

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 662

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 25 BIS E

Après le mot :

« après »,

rédigier ainsi la fin de l'article :

« la seconde occurrence du mot : « territoriales », sont insérés les mots : « et toute personne publique ou privée intéressée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.